

DECRET N°84-265 du 3 Juillet 1984

portant création d'un comité ad hoc chargé de faire des propositions pour l'amélioration des conditions de vie des Eléments des Forces Armées Populaires du Bénin en mission de sécurité à la Société Sucrière de Savè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé de faire des propositions pour l'amélioration des conditions de vie des **Eléments** des Forces Armées Populaires du Bénin en mission de sécurité à la Société Sucrière de Savè.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

- = Président : Camarade Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin,
- = Vice-Président : Camarade Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Chef d'Etat-Major Général Adjoint des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- = Membres : - Camarade Ministre des Finances,
 - Camarade Directeur Général du Ministère de la Défense Nationale,
 - Camarade Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense Nationale,
 - Camarade Directeur de Cabinet Militaire du Président de la République.

ARTICLE 3 - Le comité a pour mission d'exploiter la lettre N°0287/SP/C/EMG/FAP du 21 Juin 1984 ci-jointe, en vue de faire au Chef de l'Etat des propositions visant à améliorer les conditions de vie des Eléments des Forces Armées Populaires du Bénin en mission de sécurité à la Société Sucrière de Savè.

.../...

ARTICLE 4 - Les résultats des travaux du comité devront être déposés au Chef de l'Etat le 5 Juillet 1984, délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.~

Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - Président et Membres du comité : 8 - SGG 4
MIME-MISP-MF-MDN-DAFA/MDN- DC-MIL/PR 10.